

Engagement Réduction de 30 % sur le coût de la restauration scolaire

Présentation

Cet engagement de la municipalité mis en œuvre par délibération du 23 juin 2008 porte sur une réduction de 30 % sur le coût de la restauration scolaire pour les familles colmariennes dont les enfants sont scolarisés en écoles maternelles et élémentaires soit dans le secteur public soit dans le secteur privé.

A partir de la rentrée 2016-2017, cette mesure concerne les familles colmariennes exonérées d'impôt sur le revenu pour l'année N-1 (la mention « non imposable à l'impôt sur le revenu » doit figurer sur l'avis d'imposition).

Service responsable

Direction de l'enseignement, de la petite enfance et de la solidarité
Service de l'enseignement
Adresse : 8 rue Rapp – BP 50528 – 68021 Colmar cedex
Tél. 03 89 20 67 63

Pour les modalités pratiques :
Association Préalys – 1 place Henri Sellier - 68000 Colmar
Tél : 03 89 80 43 20

Procédure

Pour bénéficier de cette réduction, il convient de vous adresser à l'association PREALIS pour l'inscription de votre enfant en restauration scolaire.

Pièces justificatives

- Copie de l'avis d'imposition pour l'année N-1
- Copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture gaz ou électricité ou loyer ou téléphone)

Date de mise en œuvre

Mesure en vigueur depuis la rentrée scolaire 2008/2009.
Mesure modifiant le seuil d'imposition en vigueur à partir de la rentrée 2016-2017.